

ARRETÉ

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DES MEUNIER ET IMPASSE DES MEUNIER DU 22/07/2024 AU 27/09/2024 PENDANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

2024_033

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Règlement de la Voirie Routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière.

Vu les arrêtés n 23/4 en date du 01/04/2004 et n 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY en date du 10 juin 2024.

Considérant l'intervention de l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY qui procédera à la réalisation de sondages du 24 juillet au 26 juillet 2024 puis à la création d'un réseau d'assainissement dans la rue et l'impasse des meuniers jusqu'au 27 septembre 2024.

Considérant que les travaux envisagés nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation temporaire rue des Meuniers et Impasse des meuniers du 22 juillet 2024 au 27 septembre 2024 qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interrompue rue des meuniers et impasse des meuniers dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 22 juillet 2024 au 27 septembre 2024 .

Article 2 : La plage horaire d'activité du chantier sera approximativement de 7h30 à 17h30. L'accès sera rendu aux riverains les soirs et le week end . Le stationnement dans la rue sera interdit durant toute la durée des travaux.. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Le secrétaire de mairie,
Monsieur le Directeur de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,
Maire de la Commune d'ECURIE
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du : 16 Juillet 2024

Le Maire,
Charline CAILLIEREZ

